

SLB association du PATRIMOINE

REGLEMENT PUCES DES BRICOLEURS

(A retourner avant le 20 AOÛT 2022)

Art.1 : L'association SLB Patrimoine organise « les Pucés des Bricoleurs ». Cette manifestation aura lieu **le dimanche 25 septembre 2022 de 9H à 18H dans le Parc du château**

Art.2 : Les pucés des Bricoleurs rassemblent **des particuliers** qui veulent vendre des matériaux, outils, électro portatif, peinture, plomberie, menuiserie, huisserie, électricité...tout pour la maison (le matériel de jardin fera l'objet d'une autre manifestation)

Art.3 : *Le tarif d'un emplacement est de 2,00 € le mètre. L'attribution des places se fera par les organisateurs à l'accueil. Chaque emplacement devra être débarrassé de tout déchet et rendu tel que trouvé. Chaque participant prend en charge l'organisation matérielle de son stand.*

Art. 4 : Les inscriptions sont fermes et définitives. En cas d'annulation de l'exposant, la participation financière sera perdue. Si annulation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement sera intégralement restitué. Elles seront validées après réception de tous les éléments envoyés (4).

Inscriptions reçues avant le 20 Août 2022. Toute demande d'inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Art. 5 : Les exposants non professionnels sont soumis à la **réglementation relative à la vente au déballage (conformément aux textes de loi prévus à cet effet)**. L'installation se fera le dimanche de 7H à 9H. Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à pénétrer dans le parc. Les visiteurs stationneront sur les parkings réservés à cet effet à l'extérieur du parc. La grille sera ouverte au public de 9H à 18H. Aucun emballage n'est autorisé avant la fermeture des portes au public à l'exception d'un mauvais temps exceptionnel.

Art.6 : **Les organisateurs** déclinent toute responsabilité en cas de vol, accident, vandalisme, intempéries et cas de force majeure. Les exposants renoncent expressément à exercer tout recours envers l'organisateur ou le propriétaire du site, pour tout dommage (matériel, corporel). Ils ont donc dans ces conditions toute latitude pour souscrire personnellement une assurance tout risque garantissant ces dommages.

Art 7 : La **réservation** sera prise en compte à réception des :

- **Présent règlement dûment signé (1)**

- **Bulletin d'inscription complété et signé (2)**

- **Photocopie de la carte d'identité de l'exposant (3)**

- **Paiement par chèque uniquement**, (avec numéro du chèque), à l'ordre de SLB ASSOCIATION du PATRIMOINE (4)

Dossier à adresser à : **SLB ASSOCIATION DU PATRIMOINE (pucés des bricoleurs)**

Mairie ,6 place de la mairie

76700 st LAURENT de BREVEDENT

DATE et SIGNATURE